



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
AU 3ÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 20260330-2 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 20260330-3 et le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 30 mars 2026,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, **une délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé DARRIGADE, 3^{ème} Vice-Président, pour intervenir dans les domaines du développement durable et des mobilités douces.**

A ce titre, il est notamment chargé :

- de veiller à la réduction de l'impact de la population du Grand Dax sur son environnement au travers de la réduction de la production des déchets, la maîtrise des coûts de collecte et de traitement et le renforcement de leur recyclage, dans un souci permanent de maîtrise financière,
- du suivi de l'action du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers (SITCOM) Côte Sud auquel le Grand Dax adhère pour la partie traitement des ordures ménagères,
- de poursuivre la démarche d'optimisation et de sécurisation des collectes d'ordures ménagères,
- de poursuivre le partenariat avec les recycleries,
- de favoriser la mise en place d'une collecte de biodéchets en vue de leur méthanisation,
- de proposer et développer des actions en faveur de l'agriculture locale (protection du foncier agricole, accompagnement à l'installation des agriculteurs, développement des filières, développement des circuits courts, organisation d'événements assurant la promotion des produits locaux...)
- de poursuivre la mise en place du schéma cycle. Le schéma directeur adopté le 11 juillet 2022 a recensé 6 itinéraires prioritaires de liaisons douces ; après les travaux de réalisation de la Voie Verte 1 du Grand Dax entre Saint-Paul-lès-Dax – Méas – Angoumé – Rivière-Saas-et-Gourby, il s'agit de poursuivre les études et de veiller à l'aménagement de la Voie Verte 2 entre Dax et Tercis-les-Bains,
- de promouvoir les pistes cyclables en zone urbaine.

Article 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Hervé DARRIGADE est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précisée de la formule suivante : « le Président, le Vice-Président, Hervé DARRIGADE ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 040-244000675-20260407-ARR08_2026-AI



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 7 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Julien DUBOIS
Maire de Dax